

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 22653

présenté par

M. Gouffier-Cha, rapporteur général et M. Turquois, rapporteur

ARTICLE 7

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 24 :

« Art. L. 5558-2. – L'article L. 5551-2 est applicable aux...(*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction d'une erreur matérielle.